

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

**Présents** : J.P CORBISEZ – P. HUREZ – F. DUPUIS – L.P SECCI – B. DUPARCQ - L. MORONVAL – Y. GUEROUANE - J.C SZRAMA - A. HNAT – A. BOIGELOT – A. PROMINSKI - D. BERLIK - P. CALLOT – N. LEMOINE – A. CIESLAK - J-P BASILE – M. CACHERA - B. KROL – G. HENNION - J.M DESPREZ – R. WYZGOLIK – D. ZIGH – F . PILARCZYK .

**Représentés** (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

S.DUCHATEAU donne pouvoir à J-C SZRAMA

J. GORGOL donne pouvoir à A. HNAT

F. AIT ALI OULAHSEN donne pouvoir à Y. GUEROUANE

N. ZIANE donne pouvoir à D. BERLIK

N. PALKOWSKI donne pouvoir à B. DUPARCQ

R. ALLEAUME donne pouvoir à L-P SECCI

**Absents** : D. ACOUT – C. CHAUSSOIS – F. GUIMIENNY – M. OBRINGER -

**Début du Conseil Municipal : 18 H 40**

-----

Monsieur le Maire désigne Monsieur HENNION, secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-----

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil du 27 Novembre 2013.**

Monsieur SZRAMA demande la parole, il demande que soit spécifié que la subvention exceptionnelle au CMCF soit bien de 2 000 €. Monsieur le Maire demande que cette précision soit appliquée au compte rendu du conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité.

### **2. Compte rendu des décisions du Maire.**

Monsieur le Maire expose qu'une seule décision est à l'information du conseil municipal, la décision de reconduction du bail du 107, rue Léon Blum a été prise. Aucune objection n'est faite par le conseil municipal.

### **3. Tarifs de la restauration scolaire.**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUPUIS qui fait lecture du projet de délibération, elle insiste sur le fait qu'aucune augmentation n'est proposée pour l'année 2014. Monsieur le Maire expose que nous travaillons sur les coefficients familiaux et qu'un nouveau projet sera apposer à partir du mois de septembre 2014

### **4. Tarifs des services de la petite enfance, de la jeunesse et des sports.**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUPUIS qui fait lecture intégrale du projet de délibération :

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la petite enfance, de la jeunesse et des sports.

Les tarifications restent inchangées pour l'année 2014.

### **Activités Sports Quartiers Vacances**

5,15 € la carte d'adhésion annuelle

### **Centre Animation Jeunesse et Accueil Collectif de Mineurs Sportifs (ACM)**

	<b>Tarifs CAJ Enfants scolarisés à OIGNIES</b>	<b>Tarifs ½ journée ACM sportifs Enfants scolarisés à OIGNIES</b>	<b>Tarifs journée avec repas ACM sportifs Enfants scolarisés à OIGNIES</b>
<b>Non imposables et imposables jusqu'à 75 €</b>	<b>5,10 €</b>	<b>3,15 €</b>	<b>6,50 €</b>
<b>Imposables de 76 à 700 €</b>	<b>5,70 €</b>	<b>3,60 €</b>	<b>7,10 €</b>
<b>Imposables à partir de 701 €</b>	<b>6,10 €</b>	<b>4,10 €</b>	<b>8,30 €</b>
	<b>Tarif CAJ Enfants non scolarisés à OIGNIES</b>	<b>Tarifs ½ journée ACM sportifs Enfants non scolarisés à OIGNIES</b>	<b>Tarifs journée avec repas ACM sportifs Enfants non scolarisés à OIGNIES</b>
	<b>8,10 €</b>	<b>6,25 €</b>	<b>10,55 €</b>

Une réduction de 5 % par enfant sera accordée à partir du 2ème enfant sur tous les tarifs prestations ACM sportifs.

Les inscriptions se font à la semaine sans dérogation pour les ACM sportifs.

Toute absence doit être prévenue. Seules les absences de 5 jours consécutifs seront remboursées sur présentation d'un certificat médical au plus tard le dernier jour du centre.

### **Musiciens amateurs :**

12 € l'adhésion annuelle pour les oigninois

24 € l'adhésion annuelle pour les personnes extérieures

### **Cyber : Initiations Adultes**

10 € pour 12 H d'initiation

5 € pour 6 H d'initiation

### **FUTSAL**

12 € par an/par participant

## **Garderie péri- scolaire**

	Tarif EURO
Familles non imposables et imposables jusqu'à 75 €.....	1,70 € la séance (matin ou soir)
Familles imposables de 76 € à 700 €.....	1,90 € la séance (matin ou soir)
Familles imposables au delà de 701 € .....	2,10 € la séance (matin ou soir)

## **Activités de l'Accueil de Loisirs du Mercredi**

### ***Tarif à la demi-journée sans repas :***

#### **Pour les enfants scolarisés à OIGNIES :**

	Tarif EURO
Familles non imposables et imposables jusqu'à 75 €.....	2,80 €
Familles imposables de 76 € à 700 €.....	3,15 €
Familles imposables au delà de 701 € .....	3,60 €

#### **Pour les enfants extérieurs non scolarisés à OIGNIES**

Tarif unique de.....	4,65 €
----------------------	--------

Les repas maternelles et primaires sont facturés en sus de l'accueil ci-dessus au tarif repas :

- pour l'école maternelle à 2,45 €
- pour l'école primaire à 2,95 €

**Toute réservation sera facturée sauf certificat médical justifiant l'absence.**

## **Tarifification des rythmes scolaires**

A la mise en application de cette tarification, des difficultés de gestion et d'organisation persistent. Les Services Municipaux ont saisi l'Assemblée délibérante afin qu'une tarification unique soit appliquée au 1<sup>er</sup> Novembre 2013, à savoir, 0,25 €/par acte/par enfant.

## **Ouverture des Accueils de Loisirs pour l'année 2014. Participation des familles**

Les différents accueils seront assurés dans l'enceinte des locaux scolaires et extra scolaires suivant la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les accueils de Loisirs Sans Hébergement suivront les dates des vacances scolaires et seront déterminés par déclaration préalable auprès des organismes référents.

Une garderie pré et post Accueil Loisirs sera mise en place pendant ces périodes afin de venir en aide aux parents qui travaillent. Elle fonctionnera le matin de 7 H 00 à 9 H 00 et de 17 H 15 à 19 H 00 l'après midi. Le tarif sera identique à celui des garderies périscolaires en fonction du revenu fiscal de référence.

Pour les enfants scolarisés à OIGNIES

	<u>ALSH</u> <u>Petites vacances scolaires</u>	<u>ALSH</u> <u>été</u>
Familles non imposables et imposables jusqu'à 75 €.....	6,30 €	6,00 €
Familles imposables de 76 € à 700 €.....	7,15 €	6,60 €
Familles imposables au-delà de 701 €.....	8,15 €	7,80 €

Pour les enfants extérieurs, non scolarisés à OIGNIES

Tarif unique de .....	10,50 €	10,05 €
-----------------------	---------	---------

Une réduction de 5% par enfant sera accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant sur tous les tarifs prestations des services à la petite enfance et sport.

Les inscriptions se font à la semaine sans dérogation pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Toute absence doit être prévenue. Seules les absences de 5 jours consécutifs seront remboursées sur présentation d'un certificat médical au plus tard le dernier jour du centre.

Cette somme sera versée d'avance les jours de l'inscription entre les mains du régisseur de recettes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE que les participations des familles pour l'année 2014, s'établissent comme ci-dessus.

Le fait qu'il n'y est pas eu d'augmentation de la tarification, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**5. Aide au financement d'instrument de Musique.**

Monsieur le Maire expose que le financement des instruments auparavant était prise en charge par la Communauté d'Hénin-Carvin et que cette délibération permet d'aider financièrement les familles qui souhaitent acquérir un instrument de musique qui ne peut être mis à disposition par la Municipalité.

Monsieur BASILE demande s'il s'agit de 5 000 € par an pour l'ensemble des instruments de musique. Monsieur le Maire répond que oui, il s'agit de 5 000 € par an au budget. Monsieur CIELAK demande si la convention il peut être précisé Monsieur ou Madame. Monsieur PLAISIER répond par l'affirmative.

**6. Bail pour le Local au Stade Municipal de l'ASSBO.**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SECCI, Adjoint aux Sports, ce dernier fait lecture de la délibération en exposant que la délibération de 1972 qui prévoyait un loyer annuel de 200 F révisable à l'Association Sportive Sainte Barbe n'avait pas été respectée dans sa révisabilité. Il propose de fixer le loyer à 30 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et demande l'autorisation de signer un bail selon la législation en vigueur. Ce loyer sera non révisable. Le Conseil Municipal émet un avis favorable, la délibération est votée à l'unanimité.

**7. Bail avec la Société Maintenance du Nord.**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HUREZ qui fait lecture de la délibération, insiste sur le fait que la ville de OIGNIES souhaite soutenir le tissu économique local en mettant à disposition de la Société Maintenance du Nord, un local dont le loyer est fixé à 800 € mensuel. Monsieur le Maire met la délibération au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

### **8. Bail avec la Société BOUBET.**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HUREZ qui fait lecture de la délibération, insiste sur le fait que la ville de OIGNIES souhaite soutenir le tissu économique local en mettant à disposition de la Société BOUBET, un local dont le loyer est fixé à 197,50 € mensuel. Monsieur le Maire met la délibération au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

### **9. Dotation pour les agents recenseurs.**

Monsieur le Maire expose comme tous les ans que cette délibération reprend les conditions de rémunération des agents recenseurs dont le recensement va se dérouler du 16 janvier au 22 février 2014. Il met la délibération au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

### **10. Convention de répartition des frais de personnel afférents au foyer des personnes âgées de la Roseraie.**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PLAISIER qui expose que depuis de nombreuses années, c'est la commune qui fait l'avance des frais de traitement et de charges sociales auprès des organismes sociaux et du personnel. La collectivité se fait ensuite rembourser les frais inérents par le foyer logement. Cette délibération prend acte de la répartition des frais de personnel afférant au foyer logement des personnes âgées de la Roseraie.

Monsieur BASILE expose que l'article 1, il s'agit de la décision en date de décembre 2013 et non de novembre 2013. Monsieur PLAISIER acte de la remarque de Monsieur BASILE, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **11. Mutuelle – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.**

La parole est passée à Monsieur PLAISIER qui expose que la Mutuelle dispose d'un marché avec la Ville de OIGNIES avec le contrat de prévoyance de maintien de salaire. Elle souhaite augmenter son taux de 2,29 à 2,48, soit une augmentation de 19 points de base. Monsieur le Maire met la délibération au vote. Monsieur SZRAMA souhaite savoir s'il ne s'agit que des fonctionnaires ou des agents contractuels. Monsieur PLAISIER répond qu'il s'agit que des agents fonctionnaires, les agents contractuels dépendent du régime général. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **12. Nomination d'un représentant à l'Assemblée Spéciale d'ADEVIA.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux pouvoirs qu'il avait reçu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2013, le Conseil d'Administration de la SEM ADEVIA a constaté la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 19 434 220 euros par la souscription de 917 711 actions nouvelles d'une valeur nominale respective de 20 €.

Il indique que cette augmentation a ainsi porté le capital social de la SEM ADEVIA de 5 786 100 € à 25 220 320 €, composé désormais de 1 261 016 actions d'une valeur nominale respective de 20 €.

Il précise également qu'au cours de la séance du Conseil d'Administration du 11 octobre 2013 a été « acté le principe de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, à savoir 16 sièges au lieu de 18 sur laquelle la prochaine Assemblée Générale extraordinaire serait amenée à statuer ».

Il rappelle que l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité... »

Il est rappelé que pour être représenté directement au Conseil d'Administration, un actionnaire public doit disposer d'au moins 1/16ème du capital soit 1 576 270 € (soit 6.25%). En conséquence, seule la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ( 23.06%), la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (17.48%), la Communauté d'Agglomération de l'Artois (10.28%), le Conseil Général du Pas-de-Calais (11.99%) disposent d'une participation dans le capital supérieure ou égale à ce seuil, qui leur permet d'être directement représentées au Conseil d'Administration.

L'ensemble des autres collectivités territoriales :

Conseil Régional Nord Pas-de-Calais	5,10 %
Communauté Urbaine d'Arras	3,97 %
Communauté d'agglomération du Calaisis	3,17 %
Ville de Liévin	1,05 %
Ville de Carvin	1,95 %
Ville d'Hénin-Beaumont	0,72 %
Ville de Bully les Mines	0,24 %
Ville de Loos en Gohelle	0,24 %
Ville de Bruay La Buisnière	0,18 %
Ville d'Aix Noulette	0,12 %
Ville d'Eleu dit Leauwette	0,12 %
Ville de Oignies	0,09 %
Ville de Libercourt	0,04 %
Ville de Noyelles sous Lens	0,03 %

doivent être regroupées au sein de l'Assemblée Spéciale représentant 17,02 % du nouveau capital social.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de délibérer sur le projet tel que ci-avant exposé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 524-1 et L 1524-5 :

- Approuve le projet de modification de la composition du nombre de sièges au Conseil d'Administration de la SEM ADEVIA pour le ramener de 18 à 16 sièges, étant rappelé que :

\* les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs,

\* la représentation de l'ensemble des collectivités ne doit pas dépasser la proportion du capital leur appartenant par rapport au capital de la société ; le nombre de ces représentants pouvant toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

\* le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 16 dont 12 pour les collectivités territoriales qui se répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement et 4 pour les actionnaires privés, selon l'hypothèse retenue en Conseil d'Administration du 11 octobre 2013.

– Désigne Monsieur le Maire, pour assurer la représentation de la ville de Oignies, faisant partie de l'Assemblée Spéciale, au sein du Conseil d'Administration de la SEM ADEVIA et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;

- Etant rappelé que selon l'hypothèse retenue par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2013, 4 sièges seraient attribués à l'Assemblée Spéciale.

- Autorise son (ses) représentant (s) à voter les résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires appelée à décider de la réduction du nombre de sièges d'Administrateurs de 18 à 16 et des modifications statutaires corrélatives.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur MORONVAL à 19 H 05.

### **13. Régime indemnitaire.**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PLAISIER qui expose que le régime indemnitaire doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal concernant les enveloppes globales ouvertes au budget. Les coefficients qui sont présentés en page 2, sont des coefficients globaux pour l'année 2014 afin d'obtenir les budgets il suffit de prendre les montants références annuels multipliés par le coefficient moyen pondéré multiplié par le nombre d'agents. Ensuite Monsieur le Maire prend un arrêté individuel qui attribue le régime indemnitaire à chaque agent de la collectivité. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **14. Réponse à l'appel à projet de l'Agence Régionale de la Santé « bien vieillir » 2014.**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORONVAL, ce dernier s'excuse pour son retard, il a été retenu par une réunion à l'Agglomération. Monsieur MORONVAL fait lecture de la délibération.

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet déposé par la ville de Oignies pour l'année 2014 en réponse à l'appel à projet de l'Agence Régionale Santé « bien vieillir »

Il a été constaté que passé 85 ans, il y a un accroissement des dépendances. Or la dépendance est toujours liée au principe d'autonomie, qui se décline sous différents aspects imbriqués les uns aux autres :

- ✓ l'autonomie physique,
- ✓ psychologique,
- ✓ sociale,
- ✓ affective
- ✓ économique.

Or force est de constater que le départ en retraite entraîne systématiquement :

- ✓ une diminution des ressources avec pour conséquence une diminution de la consommation dans tous les domaines (alimentaires, santé, loisirs ..)
- ✓ une modification des modes de vie qui se traduit souvent par une diminution progressive ou brutale des liens sociaux, un isolement voulu ou subi, un sentiment d'inutilité croissant entraînant parfois stress ou angoisses jusqu'à la dépression d'autant plus fort que la personne vit seule.
- ✓ la confrontation à un monde en très forte évolution technologique notamment par l'implantation de l'ordinateur dans toutes les étapes de la vie (distributeurs de billets, messagerie avec choix multiples remplaçant les guichetiers, ce qui amplifie encore la diminution des contacts/liens relationnels). Ce qui engendre un certains nombre de problématiques pour nos Seniors .

Ce projet intitulé « des bleuets aux bambous » (Le bambou est symbole de longévité, de jeunesse et de force) vise donc à permettre aux Seniors du foyer « la Roseraie » et à ceux du bégainage « Camille Delattre » de pouvoir bénéficier de prestations ci dessous détaillées

Travail sur	Outils/Techniques	Intervenants	Calendrier
L'estime de Soi	Sur la base de séances d'esthétisme avec soins et maquillage veiller à ce que les personnes continuent à prendre soin d'elles et à conserver ainsi leur estime d'elles-mêmes	Me Laurence Sakowski « Laurence Esthétique »	Janvier à décembre 2014
L'alimentation adaptée aux Seniors	Abordé le « bien manger » via l'équilibre alimentaire par la réalisation par leur soin d'un repas entrée/ plat t dessert en ajoutant la mise en assiette, le dressage et le desservir	Sandrine Kubiak	Janvier à décembre 2014
Séances des gestes « gym douce sénior »	Séances pour simuler les facteurs moteurs d'équilibre, travail sur la marche et les mouvements pour activer les chaînes musculaires pour se relever du sol gestes de protection en cas de chutes	M Cédric CHAPELLE Siel Bleu	Janvier à décembre 2014
Travail sur l'axe prévention santé afin d'aider à la création de la maison et d'outils pédagogiques	Faire créer, en partie par les Senior, une maison dont les pièces pourront être amovibles afin de travailler avec les Senior à repérer tous « les dangers » d'un intérieur au quotidien puis réaliser avec eux des fiches réutilisables au cours de la semaine bleue, forum etc	Association ASAL avec Archi Carton (architecte d'intérieur et plasticienne)	Janvier à décembre 2014

Le montant total des projets est de 14 882 euros.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'ARS est de 7 441 euros

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15. Réponse à l'appel à proposition d'Actions de Santé « APAS » du Conseil Général.**

Monsieur Moronval fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

#### **16. Réponse à l'appel à projet CUCS 2014.**

Monsieur le Moronval fait lecture du projet de délibération. Monsieur DESPREZ ne participe pas au vote puisque ID Formation intervient dans le cadre des CUCS. La délibération est adoptée à l'unanimité.



## **17. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de la CAHC pour la période 2014 – 2019.**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PROMINSKI qui fait lecture de la délibération.

Le programme Local de l'Habitat définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Par délibération du 27/06/2008, la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a adopté son premier Programme Local de l'Habitat.

Fin 2011, la CAHC a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau PLH pour la période 2014-2019. Les études préalables ont été confiées au Syndicat Mixte du SCOT pour les phases de diagnostic et d'orientations (démarches communes avec la CAHC et la CALL). Chaque EPCI a ensuite repris la main pour piloter l'élaboration de son programme d'actions.

Le Programme Local de l'Habitat définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergements, tout en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement dans un objectif de mixité sociale.

Le PLH doit comprendre pour l'ensemble du territoire qu'il couvre :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions précisant les actions et moyens développés pour répondre aux objectifs retenus.

Le Projet de PLH pour la période 2014-2019 est composé de deux documents

- un document de diagnostic et d'orientations à l'échelle du SCOT
- un document qui retraduit ces orientations pour la CAHC avec le programme d'actions.

Le scénario de développement retenu pour le territoire est celui de l'ambition avec un objectif de reconquête démographique. L'évaluation des besoins en logements a été fixée à 610 logements avec objectifs de maintenir le taux de logement social à 41 % et de développer l'accession sociale sécurisée. La déclinaison des objectifs de chaque commune a été réalisée en fonction du niveau d'équipement de chacune des communes de la CAHC et de leurs perspectives de développement à l'horizon du PLH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable et demande une dérogation pour des constructions de 60 à 80 logements par an pour rattraper le retard de construction liés aux difficultés d'ADEVIA (Artois Développement) connues dans le cadre de la procédure de la ZAC de la Maille Verte.

## **18. Convention tripartite entre l'Etat, la commune de OIGNIES et Maisons & Cités SOGINORPA – Demande de subvention – rues Brossolette et Chodura.**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit des travaux rue Brossolette et rue Chodura dont la Ville d'OSTRICOURT est Maître d'Oeuvre. Cette convention a pour objet de répartir les interventions entre l'Etat, la Commune de OIGNIES et Maisons & Cités SOGINORPA pour les réseaux. Monsieur le Maire demande d'être autorisé à signer cette convention. Le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité.

## **Projet de délibération sur table :**

### **Sollicitation de l'aide SOS Commerce**

Monsieur le Maire expose qu' au sein de la rue Lamendin, il existait le commerce Pro & Compagnie de Monsieur DANGLLOT, la Ville a exercé son droit de préemption, la sollicitation de l'aide SOS Commerce a dû intervenir. Elle est sollicitée à hauteur de 64 000 € pour le fond de concours. Monsieur le Maire propose ce projet de délibération qui est voté à l'unanimité.

### **Dossier culture à pARTager**

Monsieur le Maire expose que le dossier culture à pARTager a été déposé auprès du Conseil Régional, que celui-ci est d'un budget de 26 300 € pour une subvention sollicitée de 10 520 €. Monsieur le Maire propose ce projet de délibération qui est voté à l'unanimité.

Fin du Conseil Municipal à 19 H 50

**LE MAIRE**  
**Jean –Pierre CORBISEZ**